



PREFET DU VAL-DE-MARNE

VERSION DU 02/03/2015

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service santé et protection animales
Protection de l'environnement
Importations

**PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION
D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE
POUR LES ACTIVITÉS LIÉES AUX ANIMAUX DOMESTIQUES**

Références réglementaires :

- **arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie, d'espèces domestiques ainsi qu'aux modalités d'actualisation des connaissances du titulaire de ce certificat**
- **arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'action de formation pour l'obtention du certificat de capacité pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques**
- **arrêté 25 novembre 2014 modifié portant sur la publication de la liste des organismes de formation habilités à mettre en œuvre l'action de formation professionnelle continue pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques**

Ces textes sont consultables sur le site internet Légifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>.

I – LETRE DE DEMANDE PRÉCISANT

a) Identité du demandeur :

- nom, prénoms, date de naissance
- adresse complète
- téléphone
- Email

b) Etablissement :

- dénomination
- adresse précise (il doit être situé dans le Val-de-Marne)
- nature de l'activité

c) Espèces domestiques concernées (noms latins/noms français):

- Chiens
- Chats
- Autres animaux d'espèces domestiques autres que chiens et chats

Direction Départementale de la Protection des Populations

3 bis rue des Archives - 94046 CRÉTEIL CEDEX - Tél. : 01.45.13.92.30 - Télécopie : 01.49.80.43.44

Télécopie antenne de Rungis : 01.45.60.60.20

ddpp@val-de-marne.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Permanence consommation : les lundis - mercredis et vendredis de 14h00 à 17h00

d) Note précisant :

- Les motivations de la demande (projet ou activité en cours)
- Les fonctions du demandeur au sein de l'établissement
- Ses responsabilités par rapport aux animaux (soins, entretien...)

II - DOSSIER

a) Déclaration d'activité

- formulaire cerfa n° 15045 *1 : déclaration d'activité des professionnels exerçant des activités en lien avec les animaux de compagnie d'espèces domestiques

ou

- copie du récépissé de déclaration de l'établissement au Directeur départemental de la protection des populations

b) Copie d'une pièce d'identité

c) Curriculum vitae accompagné

- Des pièces justificatives des déclarations y figurant (diplômes et expériences professionnelles en relation avec les animaux)

d) Déclaration sur l'honneur de non condamnation aux dispositions législatives et réglementaires afférentes à la protection et à la santé des animaux (cf. modèle ci-joint).

e) Attestation d'engagement à respecter les règles relatives à la protection des animaux dans le cadre de l'exercice de son activité, datée et signée.

f) Justificatifs d'expérience et de formation :

♦ si vous avez subi des examens ou formations avec succès (cf. liste de l'annexe II de l'arrêté du 16 juin 2014 cité en référence réglementaire ci-dessus), fournir la copie du ou des :

- Diplômes
- Titres
- Certificats

OU

♦ si vous avez subi une évaluation de connaissances, fournir :

- L'attestation délivrée par la Direction Régionale Inter régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

Direction Départementale de la Protection des Populations

3 bis rue des Archives - 94046 CRETEIL CEDEX - Tél. : 01.45.13.92.30 - Télécopie : 01.49.80.43.44

Télécopie antenne de Rungis : 01.45.60.60.20

ddpp@val-de-marne.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Permanence consommation : les lundis - mercredis et vendredis de 14h00 à 17h00

Remarque : l'expérience professionnelle de 3 ans minimum pour une activité continue ou discontinuée dans un ou plusieurs établissements n'est plus un justificatif valable pour la délivrance du certificat de capacité depuis le 1^{er} janvier 2013 (mesure abrogée par l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie, d'espèces domestiques ainsi qu'aux modalités d'actualisation des connaissances du titulaire de ce certificat).

Direction Départementale de la Protection des Populations

3 bis rue des Archives - 94046 CRETEIL CEDEX - Tél. : 01.45.13.92.30 - Télécopie : 01.49.80.43.44

Télécopie antenne de Rungis : 01.45.60.60.20

ddpp@val-de-marne.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Permanence consommation : les lundis - mercredis et vendredis de 14h00 à 17h00

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e)....., exerçant au sein
de l'établissement.....

.....
certifie sur l'honneur n'avoir jamais subi de condamnation aux dispositions législatives et réglementaires afférentes
à la protection et à la santé des animaux.

Fait à _____, le _____

Signature

Direction Départementale de la Protection des Populations

3 bis rue des Archives - 94046 CRETEIL CEDEX - Tél. : 01.45.13.92.30 - Télécopie : 01.49.80.43.44

Télécopie antenne de Rungis : 01.45.60.60.20

ddpp@val-de-marne.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Permanence consommation : les lundis - mercredis et vendredis de 14h00 à 17h00